



Conseil municipal

Mardi 02 février 2018

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 13 décembre 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017.

II– Finances :

a)– 18020601 : Admission en non-valeurs

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrer des titres de recette concernant des frais de restauration scolaire datant de 2012, 2013, 2015 et 2016 d'un montant total de 196.00€,

Considérant la demande du Trésorier en date du 27 novembre 2017 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré :

- Décide de l'admission en non-valeur d'un montant total de 196.00 €

b)- 18020602 : Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de mandater des travaux de réalisation et pose de cadres en acier pour l'entourage des vitraux église de Gouis,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget 2018 :

Opération 014 – EGLISES – PRESBYTERE

Article	Libellé	Crédits ouverts au budget 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
21318	Autres bâtiments publics	830 000.00	207 500.00

c)- 18020603 : Tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial,

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 7 février 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DE FEVRIER 2018

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.01.2018	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		46	35		11
EMPLOIS PERMANENTS		44	35		9
TITULAIRES		41	34		7
Filière Administrative					
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	1	0		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 2ème	B	2	2		0

classe					
Rédacteur	B	2	1		1
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0			0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	1	1		0
Filière technique					
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	1	1		0
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	1	0		1
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0			0
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	9	1 = 33.38	3
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	14	13	1 = 22h87 1 = 20h70 1 = 27h40 1 = 15h00 1 = 18h29	1

				1 = 25h80	
Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3	1 = 28h00 1 = 9h15	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		3	1		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	1		2
Non Permanents		2	0		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	1	0		1

Nombre d'heures exprimé en centièmes.

III– Administration générale

a) **18020604 : Adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »

➤ Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

- relative à l'inscription de la nouvelle compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- relative la suppression de la compétence optionnelle « hydraulique ».

IV– Urbanisme

a)- 18020605 : Demande de subvention DETR pour la RD 323

Le Conseil municipal,

Considérant l'état actuel de la voirie de la RD 323, entrée stratégique de la commune,

Considérant les besoins de mise à niveau de l'ensemble des voies réservées aux piétons et cyclistes, et de gestion du stationnement

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet réalisé par les services techniques de la mairie,
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 45 % du montant des travaux.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Coût des travaux liés au P.M.R : 427 776. 30 € HT

Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus : 40 000. 00 € HT

TOTAL :

467 776. 30 € HT

Recettes :

DETR, taux 45 % : 210 499. 33 € HT

Autofinancement, taux 55 % : 257 276. 97 € HT

TOTAL :

467 776. 30 € HT

b)- 18020606 : Demande de subvention contrat de ruralité pour la RD 323

Le Conseil municipal,

Considérant l'état actuel de la voirie de la RD 323, entrée stratégique de la commune,

Considérant les besoins de mise à niveau de l'ensemble des voies réservées aux piétons et cyclistes, et de gestion du stationnement

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet réalisé le cabinet Forma 6.
- Sollicite une subvention dans le cadre du Contrat Territoires-Région au taux de 20 % du montant des travaux.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Coût des travaux :	1 525 759.60 € HT
Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus :	120 000. 00 € HT
TOTAL :	1 645 759. 60 € HT

Recettes :

CTR, taux 20 % :	329 151. 92 € HT
Autofinancement, taux 80 % :	1 316 607.68 € HT
TOTAL :	1 645 759.60 € HT

c)- 18020607 : Demande de subvention DETR ravalement de l'église Notre-Dame

Le Conseil municipal,

Considérant les problèmes structurels de l'église,

Considérant les dégradations des tuffeaux et des enduits,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet réalisé par le cabinet JAMAIN.
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 35 % du montant des travaux.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Coût des travaux :	574 806. 38 € HT
Honoraires, M.O., SPS, D.O., imprévus :	57 480.63 € HT
TOTAL :	<hr/> 632 287. 01 € HT

Recettes :

DETR, taux 35 % :	221 300. 45 € HT
Autofinancement, taux 65 % :	410 986. 56 € HT
TOTAL :	<hr/> 632 287.01 € HT

V- Questions orale

Sans autre question, la séance est levée à 20h00